## Décision 00-D-14 du 03 mai 2000

relative à des pratiques mises en œuvre dans le secteur des briques plâtrières dans le grand ouest de la France

Posted on: &nbsp 16 mai 2000 | Secteur(s):

**INDUSTRIE** 

## Présentation de la décision

## Informations sur la décision

Origine de la

saisine

Ministre délégué aux finances et au

commerce extérieur.

Dispositif(s)

Injonction

Sanction pécuniaire

Entreprise(s)

concernée(s)

Industrielle des briques de l'Ouest (SIBO),

SCOP Bouyer-Leroux, SA Produits rouges de Vendée, SA Jean Rivereau, SA Marcel

Rivereau

## Lire

le texte intégral de la décision